

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

IPSEN

Société Anonyme au capital de 83 814 526 euros

Siège social : 70 rue Balard, 75015 Paris

419 838 529 R.C.S. Paris

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le **mercredi 13 mai 2026 à 15h, heure de Paris**, aux Salons de l'Hôtel des Arts et Métiers, 9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposés ci-après :

Ordre du jour**À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende à un montant de 1,60 euro par action,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de HIGHROCK S.à.r.l, en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement de Monsieur Pascal TOUCHON, en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de Monsieur Piet WIGERINCK, en qualité d'administrateur,
8. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Peter GUENTER, en qualité d'administrateur,
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
10. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
11. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
12. Approbation des informations relatives notamment à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration,
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LOEW, Directeur général,
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

À caractère extraordinaire :

16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés,
17. Modification de l'article 10.3 des statuts, afin de moderniser et de simplifier les modalités de notification applicables en termes de franchissement de seuils statutaires,
18. Mise en harmonie de l'article 24.3 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale.

À caractère ordinaire :

19. Pouvoirs pour les formalités.

Projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration**À caractère ordinaire :****Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 147 820 513,21 euros.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 443 536 410,24 euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende à un montant de 1,60 euro par action

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 147 820 513,21 euros, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

Origine :

• Bénéfice de l'exercice	147 820 513,21 €
• Report à nouveau antérieur	494 138 230,92 €
• Bénéfice distribuable	641 958 744,13 €

Affectation :

• Aucune dotation à la réserve légale (celle-ci s'élevant à plus du dixième du capital social)	—
• Autres réserves	37 181 546,00 €
• Dividendes	134 103 241,60 €
• Report à nouveau	470 673 956,53 €

L'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,60 euro.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juin 2026.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 juin 2026.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 83 814 526 actions composant le capital social à la date d'arrêté des présentes résolutions, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts		Revenus non éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2022	100 577 431,20 € * soit 1,20 € par action	-	-
2023	100 577 431,20 € * soit 1,20 € par action	-	-
2024	117 340 336,40 € * soit 1,40 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L.225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Renouvellement de HIGHROCK S.à.r.l, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler la société HIGHROCK S.à.r.l, représentée par Madame Anne BEAUFOUR, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution – Renouvellement de Monsieur Pascal TOUCHON, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Pascal TOUCHON, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution – Renouvellement de Monsieur Piet WIGERINCK, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Piet WIGERINCK, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution – Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Peter GUENTER, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de ratifier la nomination de Monsieur Peter GUENTER, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa consultation écrite du 26 janvier 2026, et effective à compter du 28 janvier 2026, en qualité d'administrateur, en remplacement de feu Henri BEAUFOUR, décédé le 28 novembre 2025. Monsieur Peter GUENTER est nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, paragraphe 5.4.1, et plus particulièrement 5.4.1.3 (b), et rappelée en Annexe 2 de la brochure de convocation.

Dixième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, paragraphe 5.4.1, et plus particulièrement 5.4.1.3 (c), et rappelée en Annexe 2 de la brochure de convocation.

Onzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, paragraphe 5.4.1, et plus particulièrement 5.4.1.3 (d), et rappelée en Annexe 2 de la brochure de convocation.

Douzième résolution – Approbation des informations relatives notamment à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations relatives notamment à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, paragraphes 5.4.2 et 5.4.3 et rappelées en Annexe 3 de la brochure de convocation.

Treizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration, figurant dans le document

d'enregistrement universel 2025, paragraphe 5.4.2.2, et rappelés en Annexe 4 de la brochure de convocation.

Quatorzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LOEW, Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LOEW, Directeur général, figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, paragraphe 5.4.2.3, et rappelés en Annexe 4 de la brochure de convocation.

Quinzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de délégation, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 21 mai 2025 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ipsen par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les sociétés et groupements d'intérêt économique liés,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 200 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 1 676 290 400 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Seizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1, L.225-197-2, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices et/ou d'actions existantes, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 3% du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration en vertu de la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 21 mai 2025 ou toute résolution ayant le même objet qui serait adoptée ultérieurement.

A ce plafond de 3 % s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions, existantes ou nouvelles, qui devraient être remises aux bénéficiaires en cas d'ajustement des droits attribués, à la suite d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 20 % de cette enveloppe et les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, étant précisé toutefois que la période d'acquisition pour les dirigeants mandataires sociaux ne pourra

être inférieure à trois ans. Le Conseil d'administration pourra prévoir une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et les actions ainsi acquises seront immédiatement cessibles.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan en cas d'attribution d'actions existantes,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires.
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution – Modification de l'article 10.3 des statuts, afin de moderniser et de simplifier les modalités de notification applicables en termes de franchissement de seuils statutaires

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 10.3 des statuts afin de moderniser et de simplifier les modalités de notification applicables en de franchissement de seuils statutaires, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
10.3 Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L.233-7 du Code du commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire, par télécopie confirmée le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. (...)	10.3 Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L.233-7 du Code du commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire, par courrier électronique, adressé à investors.ir@ipsen.com, accompagné d'un justificatif électronique établissant la date d'envoi et de réception (accusé de réception électronique, LRE ou tout dispositif équivalent garantissant l'horodatage et l'intégrité de la notification), dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. (...)

Dix-huitième résolution – Mise en harmonie de l'article 24.3 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit l'article 24.3 des statuts afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale :

Ancienne version	Nouvelle version
24.3 Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité	24.3 Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

À caractère ordinaire :

Dix-neuvième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

A. Conditions et modalités pour participer et voter à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en votant à distance par Internet ou par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne de son choix.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance par Internet ou par correspondance, devront justifier de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au cinquième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le **mercredi 6 mai 2026 à zéro heure**, heure de Paris (ci-après « J-5 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

S'agissant des actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-5 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

S'agissant des actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'Assemblée mandaté par Ipsen) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, ou encore qui peut être présentée le jour de l'Assemblée Générale par l'actionnaire n'ayant pas reçu sa carte d'admission.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la manière suivante :

- **l'actionnaire au nominatif** reçoit automatiquement le formulaire de vote qu'il doit compléter en précisant qu'il désire assister à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe ;
- **l'actionnaire au porteur** devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale peuvent voter *via* Votaccess, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou désigner (et le cas échéant révoquer) un mandataire.

Le site Votaccess sera ouvert du vendredi 24 avril 2026 à 9 heures au mardi 12 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et qui leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur qui n'adhère pas à Votaccess, ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'actionnaire qui souhaite voter à distance par Internet ou par correspondance ou donner procuration à l'aide du formulaire unique peut :

- **s'il s'agit d'un actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de

l'enveloppe réponse prépayée jointe, afin qu'il soit reçu au plus tard le **samedi 9 mai 2026**, ou par Internet, se connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com> au plus tard le **mardi 12 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris**, pour les votes *via* Votaccess ;

- **s'il s'agit d'un actionnaire au porteur** : demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande devant parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **jeudi 7 mai 2026** au plus tard, à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3) ; par Internet, se connecter sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess selon les modalités ci-après au plus tard le **mardi 12 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera mis en ligne sur le site de la Société (www.ipsen.com), rubrique Investisseurs / Rapports & Informations réglementées / Assemblées générales.

Les votes par correspondance ou par procuration exprimés par voie papier ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au Service des Assemblées susvisé de la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **samedi 9 mai 2026**.

L'actionnaire ayant choisi de voter par Internet peut :

- **pour l'actionnaire au nominatif** : se connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com> à l'aide de ses identifiants ou de son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox *by* SG Markets), transmis par courrier à l'entrée en relation ou dans les jours précédant l'ouverture du vote. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil puis sur « Participer » pour accéder au site de vote ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : se connecter, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée selon les modalités suivantes :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif**, à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation, soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par la Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 - 44 308 Nantes cedex 3) ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au <https://sharinbox.societegenerale.com>, pour les **actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites ci-après.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est recommandé aux actionnaires de recourir, lorsque cela est possible, aux moyens de communication électronique dans le cadre de leurs démarches et échanges relatifs à cette Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 III du Code de commerce, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 IV du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant J-5, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le cinquième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

B. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Les **demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour** par les actionnaires doivent être envoyées au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration, au 70, rue Balard – 75015 Paris (Ipsen, Secrétariat général) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@ipsen.com, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale soit le **samedi 18 avril 2026** au plus tard.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les **demandes d'inscription de projets de résolutions** devront être accompagnées du texte des projets de résolutions, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolutions présenté par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (www.ipsen.com).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, à compter de la mise à disposition des documents de l'Assemblée générale, tout actionnaire souhaitant poser des **questions écrites** doit les adresser au Président du Conseil d'administration, au 70, rue Balard – 75015 Paris (Ipsen, Secrétariat général) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante assemblee.generale@ipsen.com, et **elles doivent être envoyées au plus tard avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale** (soit le **mercredi 6 mai 2026**). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune

peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Il est précisé que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège de la Société, au 70, rue Balard – 75015 Paris et sur le site Internet de la Société (www.ipsen.com), rubrique Investisseurs / Rapports & Informations réglementées / Assemblées générales.

Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale, ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société (www.ipsen.com), rubrique Investisseurs / Rapports & Informations réglementées / Assemblée générales, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée (soit le **mercredi 22 avril 2026**).

L'accès au site Internet de la Société (www.ipsen.com) permet également de consulter les publications annuelles du Groupe, notamment la brochure relative à l'Assemblée Générale et le document d'enregistrement universel 2025 de la Société comprenant les informations mentionnées à l'article R.225-83 du Code de commerce.

Nous avons le plaisir de vous informer que cette Assemblée générale sera diffusée en direct sur www.ipsen.com. Vous pourrez suivre la réunion en utilisant le lien suivant : <https://www.ipsen.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>. Bien que nous ne puissions pas offrir d'interaction en direct pendant la diffusion, nous sommes ravis de vous permettre de suivre les discussions et les décisions en temps réel.

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration